

ARRÊTÉ DU MAIRE

24/03/2023

**Réglementation du
stationnement du 27 au
29 rue André Audinet du
27 mars au 7 avril 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de la société EURL BILLEBAULT, route des Grands Prés 18240 BOULLERET,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit entre le 25 et 29 rue André Audinet du 27 mars au 7 avril 2023.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société EURL BILLEBAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 24/03/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER

